
COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08.11.2021

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (Pouvoir à David MOIZAN jusqu'au point 3), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (Pouvoir à Audrey GRUEL), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (E), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (E), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (Pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

*P=Présent

*E=Excusé

Secrétaire de séance : Sébastien LE RHUN

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 20 septembre 2021 est validé à l'unanimité.

1

ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

Rapporteurs : Bernard ETHORÉ et Audrey HIROU-ROBERT

1. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2026 SIGNATURE AVEC L'ETAT ET LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire décline, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE) confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance, avec l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Dans ces contrats, la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale doivent constituer des ambitions communes à tous les territoires et doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle.

L'objet du contrat annexé est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire résilient et durable.

Il s'inscrit dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans le territoire mais également dans le temps long en forgeant le projet du territoire en cours d'élaboration.

Il décline, sur la base de trois orientations stratégiques et d'un inventaire écologique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme du territoire et permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions influencent le projet de territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution.

Il fera l'objet d'une communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances.

La démarche d'élaboration du présent CRTE a été la suivante :

- Partage du diagnostic et des enjeux, définition des orientations : à partir du recensement des différentes démarches territoriales et intercommunales menées et en cours sur le territoire (PLUi, PCAET, Projet de territoire...)
- Recensement et inventaire des projets communaux et communautaires.

Les temps d'échanges avec les services de l'Etat sur les enjeux, l'éligibilité des projets/ actions au plan de relance et aux dispositifs de financement mobilisables ont été régulièrement restitués devant le Bureau communautaire durant ses six derniers mois.

La signature du contrat définitif est programmée le 22 novembre prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 avec le représentant de l'Etat et les partenaires associés.

2. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CREATION D'UNE BASE VTT TRIAL A SAINT-THURIAL

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, de la culture, du sport et des loisirs rappelle à l'assemblée que la validation en janvier 2018 de la politique de soutien à la vie associative et du « Plan sport 2018-2020 » avait conduit à la modification de l'intérêt communautaire en procédant à l'inscription immédiate de cinq équipements sportifs comme suit :

- Salle de boxe à Monterfil
- Club-House pour le Rugby à Paimpont
- Terrain de foot synthétique à Bréal-sous-Montfort
- Terrain de foot synthétique à Treffendel
- Terrain de VTT Trial à Saint-Thurial
- Futur vélodrome à Plélan-le-Grand

L'équipement « Terrain de VTT Trial à Saint Thurial » est considéré comme unique au regard des critères suivants :

- Le critère du sport unique doit être affiché avec précaution : le VTT n'est pas un sport unique, contrairement au VTT Trial
- L'école de VTT Trial est unique sur le territoire, avec la proposition de plusieurs disciplines (trial / descente / cross-country)
- Le développement d'une école de compétition
- Le sport de haut niveau : le VTT Trial compte des coureurs nationaux voire internationaux.

3

Un cahier des charges a été rédigé sur cette base avec une enveloppe de 80 000 € TTC prévue au Plan Pluriannuel d'Investissement actuel.

Pour travailler la phase projet et la phase travaux, des rencontres sont organisées avec le club porteur du projet (2018-2019) afin de préciser le besoin et l'emprise du projet sur la parcelle, sur le site du « Rocher vert » à Saint-Thurial.

Ces échanges mettent en évidence le besoin d'un bâtiment simplifié permettant d'accueillir les pratiquants dans de bonnes conditions et comprenant :

- Une salle de réunion de cours pour des rappels théoriques, techniques, ... pour une vingtaine de personnes (le chauffage n'est pas indispensable, la saison s'arrête mi-novembre pour reprendre mi-mars)
- Un local de stockage
- Un atelier de réparation
- Un espace lavage des vélos (point d'eau extérieur)
- Un Bureau
- Un auvent ou préau permettant l'affichage de plans de pistes
- Des sanitaires

Ce projet est ensuite pris en compte dans le zonage du PLUI et une étude de cas est déposée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne en 2020.

La confirmation de la distribution intérieure du bâtiment constituant un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie, le projet nécessite une nouvelle estimation financière et la révision de l'intérêt communautaire ne portant aujourd'hui que sur le terrain de VTT Trial.

Au regard des travaux pour le terrain, le bâtiment de type ERP de 5^{ème} catégorie (estimé à 90 m²) et les aménagements extérieurs envisagés, le projet global est estimé à 292 000 € HT (350 400 € TTC).

La commission « vie associative culture sports loisirs » en date du 19 octobre 2021, a émis un avis favorable à la modification de l'intérêt communautaire pour inscrire l'équipement sportif « Base VTT Trial à Saint-Thurial » à la place de « Terrain de VTT Trial à Saint-Thurial ». En effet, le projet envisagé, notamment avec l'école de VTT pour les enfants, est difficile à concevoir, pour les membres de la commission, avec une simple piste et sans lieu permettant d'accueillir les pratiquants. La commission émet toutefois une réserve quant à l'enveloppe financière du projet qui est très éloignée du montant initial.

Pour respecter la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes, il est nécessaire de procéder préalablement à une mise à jour de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Equipements sportifs - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** l'inscription, à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire, de la « Base VTT Trial à Saint-Thurial » à la place de « Terrain de VTT Trial à Saint-Thurial » tel qu'exposé ci-dessus.
- d'**ENTERINER** le document agrégé définissant l'intérêt communautaire
- d'**INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la collectivité.

3. COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS APPROBATION D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE POUR L'INTEGRATION FINALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE

Vu l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-141 en date du 14 décembre 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté exerce la compétence "eau" depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce titre, elle est adhérente à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) en représentation-substitution de la Commune de Bréal-sous-Montfort.

Par courrier en date du 29 septembre 2021, la CEBR a fait part de la demande de la Communauté de Communes de Val d'Ille Aubigné d'intégrer les 3 dernières communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans son périmètre au 1^{er} janvier 2022.

La CEBR s'est prononcée favorablement sur cette demande le 28 septembre 2021.

Dès lors, il revient à l'ensemble de ses membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette demande d'intégration audit Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**ADOPTER** la modification statutaire sollicitée par la CEBR l'autorisant à intégrer 3 dernières communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans son périmètre au 1^{er} janvier 2022, Gahard, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Sens-de-Bretagne.

4. DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS COMMISSIONS SANTE ET EVALUATION LEADER SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande, modifié par des arrêtés préfectoraux successifs

Vu la délibération 2020-057 en date du 29 juin 2020 portant sur la désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par courrier du 17 septembre 2021, le Président du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande a fait part de l'installation de la commission santé sous l'animation de Pierre GUILLOUET, Vice-président dudit Syndicat en charge de la santé et des services.

Au cours du 1^{er} semestre 2021, la commission a pris connaissance des missions en lien avec la santé portées par la structure. Ses travaux l'ont conduit à se doter d'une feuille de route, en priorisant les axes suivants :

- Isolement
- Conduites addictives
- Vieillesse de la population.

Ces travaux ont pour objectifs de fédérer les politiques locales conduites sur ces thématiques et de répondre qualitativement aux attentes des habitants. Au regard de ces enjeux et pour renforcer la représentativité de la commission santé, Brocéliande Communauté est sollicitée pour désigner trois élus supplémentaires à ceux déjà désignés par délibération le 16 novembre 2020 à savoir :

FOUCAUD	Françoise	1 ^{ère} Adjointe - Maxent
NOGUES	Sandrine	1 ^{ère} Adjointe - Monterfil
GOVEN	Isabelle	Maire - Saint-Péran
KERGUELEN	Françoise	Maire - Treffendel

De la même manière, il a été acté en Bureau du Pays, la constitution d'une commission pour procéder à l'évaluation LEADER 2014-2020 et préparer la candidature 2023-2027. Elle sera composée de 6 élu(e)s et de 6 représentants du Conseil de développement. KPMG accompagne en AMO sur les 2 phases d'évaluation et de future candidature.

Il s'agit donc de désigner par EPCI : 1 membre actuel du collège public du CUP et 1 nouvel(le) élu(e) du mandat en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **PROCÉDER** à un vote à main levée
- de **DÉSIGNER** en qualité de représentants de Brocéliande Communauté à la commission santé et constituer le groupe de travail chargé de l'évaluation LEADER 2014-2020 et la préparation de la candidature 2023-2027 :

COMMISSION SANTE	
Marie-Thérèse GLAIS	Monterfil
Sophie BOËL-CLEMMEN	Plélan-le-Grand
Jennifer CLERMONT	Saint Thurial

GROUPE DE TRAVAIL – EVALUATION LEADER	
Bernard ETHORÉ	Membre du CUP
Dominique DAHYOT	Elu communautaire – Saint-Thurial

5. RESSOURCES HUMAINES – POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET – MOBILITE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET TENMOD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-130 en date du 14 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-047 en date du 31 mai 2021 ;

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique, de la mobilité et du grand cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 31 mai 2021, Brocéliande Communauté a présenté une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoire Engagé pour les Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD), visant à planifier et développer de nouvelles solutions de mobilités sur le territoire communautaire, qualifié de peu dense.

Cette candidature s'articule autour de deux axes principaux, à savoir :

- **Axe 1** : Déployer une stratégie de planification de la mobilité concertée et traduite par un plan de mobilité simplifié
- **Axe 2** : Expérimenter des solutions concrètes de mobilité durable, adaptées aux besoins du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire sur le sujet des mobilités, suite notamment au positionnement favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux pour qualifier Brocéliande Communauté d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) à l'échelle du territoire communautaire.

La mise en œuvre des deux axes de travail précités nécessitera le recours à une ingénierie dédiée, prévue dans le dossier de candidature communautaire. En collaboration étroite avec les communes et les acteurs de la mobilité, le-la chargé-e de mission mobilité aurait ainsi pour missions de :

- Suivre l'élaboration et le suivi d'un plan de mobilité simplifié, avec l'appui d'un prestataire extérieur spécialisé, chargé également de l'animation locale et de la concertation,
- Déployer certaines actions déjà émergentes à court/moyen terme comme :
 - La desserte des communes actuellement non desservies par les transports en commun (Maxent et Saint-Péran),
 - La promotion du covoiturage pour limiter les flux motorisés, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail,
 - L'organisation de formations à « l'écomobilité »
 - Le déploiement de solution de « démobilité » (coworking, télétravail, déplacements des services et du commerce sur le territoire).
- Il-elle sera également associé-e aux réflexions actuelles sur le déploiement des mobilités décarbonées, portées par l'Alliance Inter métropolitaine Loire Bretagne (AILB).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-présidente propose donc que Brocéliande Communauté recrute un agent sous contrat de projet d'une durée de 3 ans pour accompagner la Communauté de communes lauréate pour exercer les missions suivantes :

- Compléter (le cas échéant) le diagnostic réalisé au 1^{er} semestre 2021 et participer à la déclinaison des enjeux qui en ressortent ;
- Rédiger un cahier des charges de consultation pour le lancement d'une étude stratégique d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'une animation territoriale ;
- Etudier les conditions de mise en œuvre techniques et financières de solutions de mobilité adaptées au contexte rural et peu dense du territoire ;
- Recenser les dispositifs de financement existants et le cas échéant participer à la constitution des dossiers ;
- Analyser les conditions d'articulation des projets de mobilité avec les autres politiques publiques de la collectivité (CRTE, PCAET et PLUi notamment) ;
- Participer à la mise en œuvre opérationnelle de la convention de mobilité signée avec la Région Bretagne ;
- Elaborer des outils de planification et de programmation sur la mobilité (pistes cyclables, schéma des aires de covoiturage ...) ;
- Assurer le pilotage du projet de « liaisons cyclables inter-bourgs » ;
- Assurer la concertation avec les différents acteurs (institutionnels, habitants, entreprises, établissements scolaires...) ;
- Animer des groupes de travail et des réunions en lien avec le sujet des mobilités ;
- Développer les partenariats avec les organismes en mesure de relayer la politique locale sur le territoire ;
- Assurer la veille prospective liée à son champ de compétence.

Madame la Vice-présidente indique que le-la chargé-e de, mission Mobilité exercera ses missions au sein du pôle aménagement du territoire de Brocéliande Communauté.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet mobilité à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 37,5 / 35^{ème}. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum majoré de 441.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** la création d'un poste non permanent de catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens pour une durée de 3 ans, à compter de la date de recrutement pour mettre en œuvre le programme d'action prévu par Brocéliande Communauté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « territoire engagé pour les Nouvelles Mobilités Durables » selon les conditions ci-dessus exposées
- d'**INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité
- de **PROCÉDER** à la modification du tableau des effectifs
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MUTUALISEE AVEC LE CENTRE DE GESTION 35

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-078 en date du 11 juin 2018 approuvant la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données, approuvant les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données et autorisant la signature de cette convention.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à ce service et de conserver le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données.

Celle-ci prévoit notamment un conventionnement pour le territoire de la Communauté de communes avec une prise en charge financière de Brocéliande Communauté à hauteur de 5 867,20 € soit 0,32 € par habitant. Ainsi, les communes du territoire pourront continuer à bénéficier du service sans être facturées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

La convention serait applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER**, à nouveau, la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données
- d'**APPROUVER** les termes de la convention de renouvellement de l'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – FORMATION DES ÉLUS – COMMUNICATION

Rapporteur : Michel Duault

7. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DETERMINATION DE LA PART COLLECTIVE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Vice-président en charge des finances, des marchés publics, de la communication et de la formation des élus rappelle à l'assemblée que pour répondre aux obligations de la Loi sur l'eau, Brocéliande Communauté a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération en date du 17 octobre 2005 et délégué, par délibération du 10 mars 2014, l'exploitation de ce service à la SAUR sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de 8 ans.

Monsieur le Vice-président rappelle également que les missions confiées à la SAUR sont les suivantes :

=> Le contrôle des installations neuves :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation

=> Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

En contrepartie de ce service, il est prélevé sur la facture d'eau de chaque usager du SPANC, depuis mai 2014, une redevance annuelle destinée à financer les besoins du SPANC.

Cette part forfaitaire est composée du coût de l'étude de mise en place de la délégation de service public lissée sur 8 ans (soit 1 171.57 € pour 2022) et des frais de personnel. Les frais de personnel de la Communauté sont calculés sur la base d'un temps agent forfaitaire annuel de 50 heures et d'un coût horaire de 27.00 €.

Pour mémoire, le montant de la part forfaitaire annuelle au titre de l'année 2021 s'élevait à 0.67 € par usager.

Vu le nombre total d'installations d'assainissement non collectif (3 508 en 2020, dernier chiffre connu) et le montant des charges supportées par la collectivité, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **FIXER** le montant de cette part forfaitaire et annuelle à 0,67 € par usager du service au titre de l'année 2022.

8. BUDGET PRINCIPAL ET REDEVANCE INCITATIVE

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Vice-président en charge des finances, des marchés publics, de la communication et de la formation des élus informe l'assemblée que le Trésorier de Montfort-sur-Meu a adressé un état de présentation et d'admission en non-valeur concernant les budgets principal et redevance incitative.

En effet, le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces concernées et demande en conséquence leur admission en non-valeur pour un montant total de 18 710.82 €.

La totalité de ces créances concerne le restaurant « le Palais de Shéhérazade » situé à Saint-Thurial. Brocéliande Communauté a loué ce commerce communautaire à partir de janvier 2019 jusqu'en juillet 2020. Malgré les relances de la trésorerie, aucun loyer n'a été versé. Seule la caution déposée lors de l'entrée dans les locaux a été versée.

Le Palais de Shéhérazade a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et le Tribunal de commerce de Rennes a prononcé, le 11 octobre 2021, la clôture pour insuffisance d'actifs du restaurant. Les crédits concernant ces admissions en non-valeur ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Par ailleurs, une provision d'un montant de 18 872.20 € avait été constituée en 2020 afin de faire face aux risques d'impayés du Palais de Shéhérazade. Au vu de l'admission en non-valeur proposée, il convient d'effectuer une reprise sur la provision inscrite en émettant un titre de recette sur le compte 7817 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** l'admission en non-valeur des pièces présentées pour un montant total de 18 710.82 € ventilés comme suit : 17 675.73 € sur le budget principal et 1 035.09 € sur le budget redevance incitative
- de **VALIDER** la reprise de provision sur le budget principal pour un montant de 18 872.20 €
- de **VALIDER** une reprise de provision complémentaire de 4 000 € sur le budget principal
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA PREMIERE TRANCHE PA LES GRANDS CHENES A PLELAN LE GRAND AVENANTS AU LOT N°1 – TERRASSEMENT VOIRIE ET AU LOT N°4 – ESPACES VERTS

Vu le Code des marchés publics, en vigueur lors de la passation des marchés de travaux de viabilisation de la première tranche du parc d'activités Les Grands Chênes à Plélan-le-Grand,

Vu les marchés de travaux de viabilisation de la première tranche du parc d'activités Les Grands Chênes à Plélan-le-Grand signés le 29 janvier 2010 ;

Monsieur le Vice-président en charge des finances, des marchés publics, de la communication et de la formation des élus rappelle à l'assemblée que les entreprises POMPEI TP (56430 MAURON) et JOURDANIERE NATURE (35340 LIFFRE) sont respectivement titulaires du lot n°1-Terrassement-voirie et du lot n°4-Espaces verts des travaux de viabilisation de la première tranche du parc d'activités Les Grands Chênes à Plélan-le-Grand.

Les travaux de viabilisation de ce parc d'activités ont débuté en février 2010. Les travaux prévus au lot n°2-Assainissement et au lot n°3-Eau potable et desserte téléphonique sont terminés. Les travaux des lots n°1 et 4 ont continué en 2020 et 2021 mais plusieurs parcelles ne sont pas encore vendues, empêchant la réalisation de la fin des travaux. Ainsi nous n'avons aucune visibilité sur la fin de ces 2 marchés signés il y a déjà plus de 10 ans. Depuis leur passation, les conditions économiques ont évolué, toutefois les marchés ne permettent pas de révision des montants. Après discussions avec les entreprises concernées, il vous est proposé la passation d'avenants pour supprimer les travaux restants à réaliser, actualiser le montant des travaux réalisés en 2020 et 2021 et clore les marchés.

Les modifications proposées sont détaillées ci-dessous.

13

Pour le lot n°1, il vous est proposé la passation d'un avenant pour un montant en moins-value de 48 753,56 euros hors taxes. Le montant initial du marché du lot n°1 de 191 510,90 euros hors taxes serait modifié à 142 757,34 euros hors taxes après avenant, soit une diminution de -25,46 %.

Le montant des prestations réalisées en juillet 2020 pour une valeur de 52 892,64 euros hors taxes serait actualisé sur la base de l'index TP01-Index général tous travaux pour un montant de 7 431,38 euros hors taxes.

Pour le lot n°4, il vous est proposé la passation d'un avenant pour un montant en moins-value de 37 177,45 euros hors taxes. Le montant initial du marché du lot n°2 de 48 855,25 euros hors taxes serait modifié à 11 677,80 euros hors taxes après avenant, soit une diminution de -76,10 %.

Les différents montants des prestations réalisées en mars et juillet 2021 pour une valeur de 11 677,80 euros hors taxes seraient actualisés sur la base de l'index EV3-Travaux de création d'espaces verts pour un montant de 2 358,16 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer les avenants au lot n°1-Terrassement-voirie et au lot n°4-Espaces verts des travaux de viabilisation de la première tranche du parc d'activités Les Grands Chênes à Plélan-le-Grand, aux conditions ci-dessus exposées.

ECONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE

Rapporteur : David Moizan

10. PRET CROISSANCE

RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC INITIATIVE BROCELIANDE

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a acté en juin 2015 la création d'un dispositif d'aides destiné à accompagner les projets de développement d'entreprises, sous forme de prêt à taux zéro. Il s'agit du dispositif PRET CROISSANCE pour lequel la Communauté de communes avait prévu un budget de 100 000 € par an sur trois ans. Cette convention a fait l'objet d'un premier renouvellement en 2019 et fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle procédure de renouvellement.

La gestion de ce fonds a été confiée à l'association Initiative Brocéliande, au travers de la signature d'une convention de partenariat qui définit entre autres le type de projets éligibles et le rôle de chacune des parties.

Jusqu'à ce jour, ce dispositif a permis d'accompagner 19 projets de développement d'entreprises ayant généré la création d'une trentaine d'emplois et l'investissement dans de nouveaux équipements professionnels pour un montant total de 1 846 179 €.

Le montant total des prêts accordés atteint les 300 500 € avec, en parallèle, 1 398 924 € de prêts bancaires qui ont pu ainsi être levés.

Concernant les modalités de remboursement, il est prévu une durée de remboursement de 5 ans maximum avec possibilité d'accorder un différé de remboursement de 6 mois à un an. Par rapport aux premiers prêts accordés en 2016, des remboursements ont déjà eu lieu.

Cette reconduction de la convention a été présentée en Commission Economie-Emploi le 07 octobre 2021. Les membres de la Commission ont émis un avis favorable à sa reconduction, notamment au regard de la forte complémentarité de cette aide avec le Pass Commerce et Artisanat et au regard du succès rencontré par l'aide. Aussi, il est proposé de le reconduire sur une durée de trois ans et d'initier une refonte du dispositif afin d'y intégrer des critères environnementaux de bonification de l'aide. Ce travail sera porté à l'échelle de la Stratégie de Développement Economique et Emploi à 3 EPCI (SD3E).

La reconduction de ce dispositif suppose de renouveler la convention sociale signée en novembre 2015 avec l'association Initiative Brocéliande.

Monsieur le Vice-président rappelle également que cette convention porte sur les modalités d'instruction des demandes de financement déposées par les entreprises. Ainsi, le Comité d'Agrément de la plateforme est l'organe décisionnaire d'octroi des prêts au titre du dispositif mis en place par la Communauté de communes. La plateforme accompagne également les entreprises dans la constitution de leur demande de financement et dans le montage financier global de leur projet de développement.

La convention intègre également les modalités de gestion du fonds constitué par la Communauté de communes pour ce dispositif. Ainsi, l'enveloppe sera alimentée par une dotation maximale globale de 400 000€ (quatre cent mille euros) sur trois ans, avec droit de reprise, par la Communauté de communes.

Des abondements financiers ont ensuite été réalisés annuellement pour répondre aux demandes.

Selon le niveau d'utilisation de l'enveloppe, sur alerte d'un besoin formulé par Initiative Brocéliande et/ou sur une volonté exprimée de la Communauté de Communes, un abondement annuel (avec droit de reprise) peut être enclenché.

Le montant de l'abondement annuel est décidé par la Communauté de Communes dans la limite du plafond de 400 000€ indiqué précédemment.

Le droit de reprise désigne ici la possibilité offerte à la Communauté de Communes de demander le reversement de tout ou partie de l'enveloppe mise à disposition de l'association Initiative Brocéliande dans la limite des fonds non engagés.

De son côté, la plateforme assure le versement des prêts ou avances remboursables octroyés aux entreprises. Elle établit avec ces dernières un échéancier de remboursement de l'aide ainsi octroyée suivant les conditions de remboursement qui lui ont été accordées par le Comité d'Agrément. La plateforme assure en fin d'opération le remboursement du fonds auprès de la Communauté de communes, et suivant les modalités définies de façon détaillée dans la convention de partenariat. Il est prévu de réaliser un bilan annuel concernant le fonctionnement du dispositif.

Afin de tenir compte du temps consacré à la gestion propre de ce dispositif mis en place la Communauté de communes, il est prévu à travers la convention, que la Communauté de communes augmente sa participation au budget de fonctionnement de la plateforme. Les frais de gestion associés au dit dispositif ont été évalués à la somme de 1 250 € par dossier de demande de prêt abouti et décaissé, et 625 € par dossier de demande de prêt ayant reçu un avis défavorable en Comité d'agrément.

Il est proposé de répartir sur les mêmes montants de frais de gestion par dossier pour les trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** la reconduction du dispositif de prêt à taux zéro dit Prêt Croissance sur une période de trois ans à compter de la signature, dans les conditions ci-dessus exposées
- de **VALIDER** le renouvellement de la convention avec l'association Initiative Brocéliande pour la gestion du dispositif suivant les caractéristiques ci-dessus exposées, et ce sur une période de trois ans
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la plateforme Initiative Brocéliande, et tous documents afférents à la mise en place de ce dispositif d'aides y compris ses avenants éventuels
- d'**AUTORISER** le versement de réabonnements au fonds si nécessaire de 50.000€ par an dans la limite de 400.000€ de fonds auprès de l'association Initiative Brocéliande.

11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION BRETAGNE RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVENANT DE PROLONGATION

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 25 septembre 2017, la signature d'une convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux politiques de développement économique.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire ;

Cette convention de partenariat a été signée entre la Région Bretagne et Brocéliande Communauté, le 27 septembre 2017, s'étalant sur la période 2017-2021. Conformément à son article 6 précisant la durée de la convention, celle-ci prend fin au 31 décembre 2021.

L'article L 4251-14 du Code Général des collectivités territoriales, précise que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement à la signature d'une nouvelle convention.

En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ), il est proposé de prolonger, par avenant, la convention de partenariat économique entre la Région Bretagne et la collectivité, jusqu'au 30 juin 2023.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** la prolongation de la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Brocéliande Communauté, jusqu'au 30 juin 2023 aux conditions ci-dessus exposées.
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

12. DISPOSITIF REGIONAL « PASS COMMERCE ET ARTISANAT »

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION INTEGRANT LES MESURES D'AJUSTEMENTS TRANSITOIRES

Monsieur le vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé, par délibérations successives en date du 25 septembre 2017 et du 25 février 2019, une convention ainsi qu'un avenant avec la Région Bretagne concernant la mise en œuvre du dispositif intitulé « PASS COMMERCE ET ARTISANAT ».

Ce dispositif a pour objectif d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE. Ce dispositif rejoint un des enjeux prioritaires inscrits dans la convention de partenariat signée le 27 septembre 2017 qui est de préserver et de renforcer la fonction commerciale de proximité pour concourir à la revitalisation des centre-bourg, et de soutenir les investissements des entreprises artisanales. L'aide est soumise à des critères d'éligibilité et est octroyée sous la forme d'une subvention.

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, des mesures d'ajustements provisoires ainsi que l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation ont été approuvées par le conseil communautaire, en séances du 14 septembre 2020, 14 décembre 2020 et 26 avril 2021.

Pour mémoire, les mesures d'ajustements provisoires sont les suivantes :

- Ouvrir le dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse (hors installations et appareils de chauffage extérieur) permettant d'augmenter la capacité d'accueil clientèle,
- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 €,
- Ouvrir la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de 2 ans entre 2 demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 € dans le cas général).

Quant à l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation, elle porte sur :

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional à 50/50 pour l'ensemble du territoire communautaire.

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du PASS COMMERCE ARTISANAT demeurent.

Les différentes mesures évoquées ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin de la convention entre la Région Bretagne et Brocéliande Communauté pour la mise en œuvre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat ».

Dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI, la Région propose de prolonger, par avenant, la convention entre la Région Bretagne et la collectivité, pour la mise en œuvre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » jusqu'au 30 juin 2023 suivant les conditions ci-avant évoquées à l'exception de la possibilité de déroger au délai de carence de 2 ans entre 2 demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** la prolongation de la convention entre la Région Bretagne et Brocéliande Communauté pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT en intégrant les mesures d'ajustements ci-dessus exposées avec une application jusqu'au 30 juin 2023
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

13. PARC D'ACTIVITE « HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE M GAUTIER FABIEN

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture, informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Brocéliande est en contact avec Monsieur GAUTIER Fabien, pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Hindré 3 » situé à BREAL-SOUS-MONTFORT.

M GAUTIER, dont l'entreprise est en cours de création, a pour projet de développer une activité d'entretien, réparation et vente de matériels de motoculture. Il est prévu la création de 2 à 3 emplois.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Gautier Fabien a donc sollicité la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, d'une surface d'environ 1500 m². Il est envisagé la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 450 m², comprenant notamment un atelier, une surface de vente, une surface de stockage et l'aménagement d'un parking extérieur.

Aussi, Il est proposé de céder à M GAUTIER Fabien ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 6-6 de la zone « Hindré 3 », cadastré YK numéro 245 et représentant une surface de 1 660 m².

Lors de la commission économique du 22 mars 2021, la commission a validé la revalorisation du prix du foncier économique communautaire notamment sur la commune de Bréal-sous-Montfort.

Aussi, la vente du lot n°6-6 est consentie au prix de 30 € HT le m², soit un montant total de 49 800 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 8 juillet 2021.

M GAUTIER Fabien ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Il devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à vendre un terrain cadastré YK numéro 245, portant le lot numéro 6-6 d'une surface de 1 660 m², au profit de M GAUTIER Fabien, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées
- de **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 30 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITE – GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON

14. GEMAPI

REORGANISATION DU VOLET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DES COMPETENCES ASSOCIEES (RUISSELLEMENT, POLLUTIONS DIFFUSES ET BOCAGE) SUR L'AMONT DE LA VILAINE

APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU ET LE TRANSFERT DE SES COMPETENCES GEMA ET ASSOCIEES AU 1^{ER} JANVIER 2022 A L'EPTB VILAINE

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique, de la mobilité et du grand cycle de l'eau rappelle à l'assemblée qu'une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que par la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine s'est engagée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composées des groupements de collectivités suivants :

- **Pour l'unité Est :**

- Liffré-Cormier Communauté,
- Rennes Métropole,
- Vitré Communauté,
- Pays de Chateaugiron Communauté,
- Laval Agglomération,
- Communauté de Communes de l'Ernée,
- Bretagne Porte de Loire Communauté,
- Roches au Fées Communauté,
- Pays de Craon (53),
- Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- Communauté de communes Châteaubriant-Derval,
- Anjou Bleu Communauté (49)

- **Pour l'unité Ouest :**

- Brocéliande Communauté,
- Communauté de Communes Saint Méen Montauban,
- Montfort Communauté,
- Rennes Métropole,
- Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné,
- Liffré-Cormier Communauté,
- CC Bretagne Romantique.

Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer ce transfert de compétences au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, deux procédures ont été envisagées :

- Le transfert de leurs compétences par les EPCI à fiscalité propre membres de ces syndicats directement à l'EPTB sur le fondement de la procédure de droit commun issue de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce qui aurait impliqué au préalable un retrait de leur part des syndicats en cause, dont ils sont actuellement membres
- L'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences, sur le fondement de la procédure issue de l'article L. 5711-4 du CGCT, qui permet à un syndicat mixte compétent en matière de gestion de l'eau notamment, d'adhérer à un autre syndicat mixte.

De manière unanime, c'est la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement qui a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT.

Le consensus qui est apparu pour mettre en place la procédure en cause s'explique notamment par le fait qu'elle simplifie fortement les démarches administratives dès lors qu'elle n'implique pas, comme cela aurait été le cas dans le cadre d'un transfert de compétence des EPCI à fiscalité propre à l'EPTB, le retrait préalable de ces derniers des syndicats dont ils sont actuellement membres.

En effet, une adhésion avec transfert de l'ensemble de leurs compétences par les syndicats existants à l'EPTB sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT entraîne leur dissolution avec l'adhésion de plein droit des EPCI qui en étaient membres à l'EPTB.

En outre, aux termes de l'article L. 5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De plus l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

L'article L 5711-4 du CGCT prévoit encore que les EPCI qui deviennent membres de plein droit du syndicat disposent, sauf dispositions statutaires contraires, au sein du comité, d'un nombre de sièges identique à celui dont bénéficiait la structure à laquelle ils adhéraient auparavant. Dans le cas présent, les statuts de l'EPTB déterminent déjà le nombre de représentants dont disposent les EPCI à fiscalité propre membres, de sorte que ce sont ces règles statutaires qui auront vocation à s'appliquer.

La procédure d'adhésion qui doit alors être suivie est la suivante :

- Le comité syndical délibère sur l'adhésion du Syndicat pour l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine ; la délibération du comité syndical du Syndicat de bassin est adressée à ses membres qui doivent se prononcer sur la demande d'adhésion. Cette demande d'adhésion doit rencontrer l'accord des membres du Syndicat de bassin dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit, en

outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

- L'EPTB Vilaine délibère ensuite pour donner son accord à l'adhésion dans les conditions énoncées à l'article 12.1 de ses statuts ;
- L'adhésion du Syndicat à l'EPTB est prononcée par arrêté et entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI membres à l'EPTB dans les conditions énoncées ci-dessus.

C'est en ce sens que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu a délibéré le 8 septembre 2021 pour solliciter son adhésion à l'EPTB avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette demande a été transmise à l'EPTB ainsi qu'à l'ensemble des EPCI membres du Syndicat qui doivent désormais délibérer dans les conditions précitées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-4,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1 et 4.3,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu souhaite, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la compétence GeMA sur le territoire amont de la Vilaine, adhérer à l'EPTB Vilaine et lui transférer la totalité de ses compétences,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu a dès lors sollicité son adhésion à l'EPTB Vilaine avec le transfert de l'ensemble de ses compétences sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2022, par une délibération en date du 8 septembre 2021,

Considérant que, selon l'article L. 5711-4 du CGCT, précité, l'adhésion du syndicat mixte à l'EPTB et le transfert de la totalité de ses compétences à l'établissement entraîne sa dissolution ainsi que l'adhésion de plein droit de ses EPCI à fiscalité propre membres à l'EPTB,

Considérant que cette procédure entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat ainsi dissous à l'EPTB, que celui-ci est substitué de plein droit au Syndicat, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, que les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste et que la substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant,

Considérant de plus que l'ensemble des personnels du Syndicat ainsi dissous est réputé relever de l'EPTB dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,

Considérant que l'article 4.3 et 4.4 des statuts de l'EPTB précise que ce dernier peut se voir transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI et les compétences facultatives associées.

Considérant que Brocéliande Communauté, membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu a, par délibération n°2021-036 du 29 mars 2021 approuvé le principe du transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT,

Considérant que le nombre de sièges dont dispose les EPCI à fiscalité propre membres de l'EPTB est fixé par l'article 7.1 des statuts de l'EPTB ; que pour les EPCI qui sont déjà adhérents à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et donc disposent déjà, à ce titre, de sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB, leur adhésion au titre de nouvelles compétences n'en modifie pas le nombre,

Considérant que Brocéliande Communauté adhère à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et qu'ils disposent de 1 siège au sein du Comité Syndical de l'EPTB depuis le 26 mars 2018,

Considérant que l'adhésion du Syndicat de bassin versant du Meu est subordonné à l'accord de ses EPCI membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant, en outre, comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que le conseil communautaire de chaque EPCI membre doit se prononcer sur l'adhésion envisagée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** l'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2022
- de **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Monsieur Le Préfet d'Ile et Vilaine
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

15. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS

Vu la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 ;
Vu la délibération N°2017-085 en date du 10/07/2017, par laquelle la Communauté de communes confie au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande l'élaboration du PCAET ;
Vu la délibération N°2021-046 en date du 31/05/2021, par laquelle la Communauté de communes approuve le nouveau projet de stratégie PCAET commune ;

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique, de la mobilité et du grand cycle de l'eau rappelle à l'assemblée que le Plan Climat Air Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être réévalué tous les 3 ans et révisé tous les 6 ans.

Pour rappel, les trois conseils communautaires de Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban ont décidé de confier en 2017 au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande l'élaboration du diagnostic et de la stratégie commune d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de son Évaluation Environnementale et Stratégique (EES).

Le diagnostic puis la stratégie ont été réalisés en 2018, 2019 et 2020.

Les instances de gouvernance mises en place pour finaliser le PCAET ont évolué depuis le nouveau mandat.

Ainsi, dès janvier 2021, les trois collectivités se sont accordées sur un scénario commun de construction du plan d'actions qui soit « à minima, efficace et pragmatique », visant un dépôt du document finalisé dans un délai court (fin d'année 2021), mais répondant aux objectifs réglementaires et permettant la mise en place d'actions significatives.

Pour cela, l'écriture des plans d'actions communautaires se fonde sur une réflexion à la fois à l'échelon communautaire via une instance propre à chaque EPCI et sur une commission PCAET, mise en place à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

La méthodologie adoptée pour finaliser le Plan Climat Air Energie Territorial pour la fin de l'année 2021 a ainsi proposé une stratégie simplifiée avec 7 orientations, déclinées en axes, visant la neutralité carbone et l'autonomie énergétique en 2050.

Cette stratégie a été validée par les trois conseils communautaires.

Pour atteindre ces objectifs, les instances de chaque communauté de communes et la commission PCAET du Pays ont travaillé à la construction d'un plan d'actions qui se décompose comme suit :

- Les actions « propres » à chaque intercommunalité
- Les actions « communes » où au moins deux intercommunalités visent un objectif commun mais avec des méthodologies et temporalités différentes
- Les actions « mutualisées » où les trois intercommunalités, ou une structure extérieure, travaillent ensemble à la mise en œuvre de ladite action. Cela consiste à regrouper des moyens financiers et/ou humains et/ou organisationnels, afin d'optimiser l'efficacité de mise en œuvre et l'impact d'un projet. Cela peut permettre également de diminuer les coûts d'un projet.
- Les actions « projets » sont issues des réflexions menées lors des précédentes commissions PCAET, notamment pour leur pertinence en matière d'impacts environnementaux. Le stade « projet » signifie que l'intention politique de l'intégrer au plan d'actions est toutefois attendue. Ce n'est qu'une fois intégrée au plan d'actions que l'action « projet » sera approfondie (gouvernance, financement, mise en œuvre).

Ce plan d'actions est proposé à la validation du conseil communautaire pour permettre aux 2 EPCI (Communauté de communes de Saint-Méen Montauban et Montfort Communauté) qui sont concernés par l'obligation d'un Plan Climat, de le déposer avant le 31 décembre 2021. Un travail préalable sur l'estimation des coûts a été entamé, mais n'est pas achevé à ce stade. Les actions proposées sont le fruit de démarches déjà débattues au sein des instances communautaires. Leur finalisation financière devra faire l'objet d'une validation via le projet de territoire et au fil de l'eau par la commission Transition Ecologique, Mobilité et Grand cycle de l'eau lors de la mise en œuvre de chaque action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le plan d'actions du PCAET.

16. ENGAGEMENT DE BROCELIANDE COMMUNAUTE DANS LE DISPOSITIF « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE » (TEN), ISSU DU PLAN NATIONAL « BIODIVERSITE – TOUS VIVANTS ! »

Madame la Vice-présidente en charte de la transition écologique, de la mobilité et du grand cycle de l'eau présente à l'assemblée le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivants ! » :

Le Ministère de la Transition écologique souhaite :

- Inciter un maximum de collectivités territoriales à agir concrètement sur les causes de l'érosion de la biodiversité, prendre la mesure de leurs impacts et contribuer à les réduire,
- Sensibiliser les citoyens, faire de la biodiversité un marqueur de la qualité de vie d'un territoire pour ses habitants.

Description du dispositif

« *Territoires engagés pour la nature* » (TEN) est un dispositif d'ingénierie territoriale destiné à faire émerger, reconnaître et accompagner les collectivités dans une démarche d'engagement de leur territoire en faveur de la biodiversité. La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans.

Les « *Territoires Engagés pour la Nature* » bénéficient d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et l'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN bretons et nationaux).

Par ailleurs, ils ont accès, comme les autres territoires bretons qui le souhaitent, aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence Bretonne de la Biodiversité et les partenaires du collectif régional.

C'est une initiative conjointe du ministère de la Transition écologique et de Régions de France à laquelle l'Office Française de la biodiversité (OFB) et les Agences de l'eau contribuent activement.

La région est devenue chef de file « biodiversité », échelon pivot dans l'action publique entre l'échelon national et celui des collectivités. Le Plan biodiversité fixe un premier objectif de 1 000 collectivités locales engagées et reconnues TEN d'ici à 2022.

Cette initiative est déployée en Bretagne par un collectif régional composé de l'État (représenté par la DREAL Bretagne), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Région Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité et en associant l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives. Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional. L'Agence Bretonne de la Biodiversité, a pour mission d'organiser, en partenariat avec le collectif régional, l'émergence, la reconnaissance, et la valorisation des territoires qui se lancent dans cette démarche.

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

Madame la Vice-présidente présente également l'engagement de Brocéliande Communauté.

De 2019 à 2021, Brocéliande Communauté, en partenariat avec la Station Biologique de Paimpont-Université de Rennes 1 et le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de Brocéliande, a conduit un premier programme d'action en faveur de la préservation de la biodiversité, intitulé « *Agir pour la Biodiversité en Brocéliande* ».

Cette démarche se fondait sur 3 axes majeurs, à savoir :

- La mobilisation des données sur la biodiversité existante sur le territoire
- La conduite d'animations et actions de terrain destinées à sensibiliser un public varié aux enjeux de la biodiversité
- La communication sur les actions menées et sur la démarche territoriale

Constatant la forte mobilisation des habitants et élus du territoire sur le sujet et compte tenu des objectifs européens, nationaux et régionaux sur ce sujet, la collectivité a engagé une nouvelle réflexion pour poursuivre cette démarche à l'échelle intercommunale, toujours dans une démarche participative.

La démarche « *Territoire Engagé pour la Nature* » portée par l'Agence Bretonne de la Diversité, apparaît dans ce contexte comme une opportunité idéale pour la collectivité de renforcer son engagement sur le territoire et auprès des partenaires agissant sur les sujets touchant à la biodiversité.

Pour cela, Brocéliande Communauté s'engage à porter 3 actions sur une période de 36 mois, à savoir :

- Action N° 1 : Définir un programme d'action pluriannuel, participatif et partenarial, afin de promouvoir la préservation de la biodiversité à l'échelle communautaire. (*Agir Pour la Biodiversité en Brocéliande 2*) ;
- Action N°2 : Accompagner des projets d'investissement dans les communes du territoire volontaires, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- Action N°3 : Déployer une démarche intégrée pour le déploiement de la stratégie de biodiversité et de la stratégie de mobilité du territoire communautaire

Ces propositions représentent une continuité d'action vis-à-vis des démarches déjà engagées et permettent à la collectivité de s'inscrire dans un projet cohérent et stratégique sur les prochaines années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** la candidature de Brocéliande Communauté au dispositif « *Territoires Engagés pour la Nature* »
- d'**ENGAGER** Brocéliande Communauté dans la mise en œuvre des 3 actions mise en avant dans la candidature à « *Territoires Engagés pour la Nature* »
- d'**AUTORISER** le Président de Brocéliande Communauté à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

17. TERRES DE SOURCES

ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE QUALITE DE L'AIR

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

Vu la présentation de la démarche Terres de sources en conseil communautaire du 21 juin 2021 ;

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique, de la mobilité et du grand cycle de l'eau informe l'assemblée du courrier adressé par le Président de la collectivité Eau du Bassin rennais, le 17 septembre dernier.

Ce courrier rappelle la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air et propose aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats par la création d'un groupement de commandes permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- Participer à la préservation de la qualité de l'air, notamment au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération intercommunale que sont les métropole, communauté d'agglomération, et les communautés de Communes.
- Optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.
- Développer des actions d'Education à l'alimentation durable
- Mutualiser les opérations de sélection de prestataires en charge de la réalisation de diagnostics IDEA et de suivi de la démarche de progrès.

Les marchés publics Terres de Sources n'ont pas vocation à se substituer aux marchés de fournitures alimentaires mais uniquement à les compléter, à hauteur de 15% maximum des achats alimentaires.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables vise à rémunérer la prestation de service environnemental, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- Par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats et EPCI compétents territorialement et exerçant une ou plusieurs compétence(s) environnementale(s) sur leur territoire
- Par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- Par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc...).
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
 - Évaluation des actions engagées
 - Définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
 - Bilan annuel des marchés publics en cours
- Mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.
- Créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.
- Mobiliser et animer des collectifs d'agriculteurs vers la transition agroécologique pour protéger l'eau et l'air.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon.

Les dispositions financières s'appliquant des syndicats et EPCI partenaires du groupement de commandes :

a. Le Syndicat Eau du Pays de Fougères et le Syndicat de Bassin Versant prennent en charge :

- Leurs propres frais relatifs à l'expertise « Qualité de l'eau »
- Au stade du « sourcing », les diagnostics IDEA des exploitations agricoles ayant une parcelle sur leurs propres aires d'alimentation de captage mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable du bassin rennais
- Les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractualisé au terme du diagnostic IDEA susvisé.
- Au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé.

b. Chaque Etablissement public de Coopération Intercommunale (Métropole, Agglomération, Pays ou Communauté de Communes), prend en charge :

- Ses propres frais relatifs à l'expertise « Qualité de l'air »
- Au stade du « sourcing », les diagnostics IDEA des exploitations agricoles dont le siège se situe sur leur territoire mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable de l'un des 2 syndicats partenaires, à savoir, la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou Eau du Pays de Fougères.
- Les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractualisé au terme du diagnostic IDEA susvisé.

- Au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé.

c. En cas de superposition de territoires :

- Si une exploitation dispose d'une parcelle située à la fois des territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air » tels que définis en annexe, c'est le partenaire du volet « qualité de l'eau » qui financera les frais de diagnostic IDEA, les frais d'accompagnement et le paiement des services environnementaux.
- Si une exploitation est située sur un territoire commun aux 2 syndicats de production d'eau potable, la Collectivité Eau du Bassin rennais prendra en charge les frais d'accompagnement et le paiement des services environnementaux.

Les partenaires engagés dans le groupement de commande pourront :

- Acheter des prestations de réalisation de diagnostics IDEA : Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles.
- Acheter des produits alimentaires durables relevant des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies », « manifestations »,

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation du groupement. Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention de groupement de commandes prendra fin au 01/07/2026.

Le groupement de commandes est constitué de manière pérenne.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours conclus en leur nom et pour leur compte dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Audrey Gruel et son pouvoir), les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** l'adhésion de Brocéliande Communauté au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères
- d'**AUTORISER** M. le Président à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle Brocéliande Communauté s'engage à participer

- d'**AUTORISER** M. le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement
- de **DESIGNER**, Madame Annick AUBIN, en qualité de représentante de la communauté de communes, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement
- d'**INSCRIRE** les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

URBANISME – HABITAT – PLANIFICATION - DECHETS

Rapporteur : Éric THOMAS

**18. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE « 3EME PPI »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5214-1 à L 5214-29, R 5211-1 à R 5211-18, R 5214-1 à R5214-1-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° C-20-14 du conseil d'Administration de l'EPF Bretagne en date du 08 décembre 2020 approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,

Vu la présentation de la convention à la Commission Urbanisme Intercommunale du 06 octobre 2021 ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et de déchets rappelle à l'assemblée que, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'E.P.F. peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

Il est proposé que Brocéliande Communauté et l'Établissement Public Foncier de Bretagne s'associent pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialiserait sous la forme d'une convention cadre qui définirait les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

La convention qui prendrait effet à la date de sa signature et se terminerait le 31 décembre 2025 (date de fin du 3^{ème} PPI). Elle pourrait faire l'objet d'avenants si nécessaire.

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation, de planification ou de programmation, notamment le SCOT et le PLUi, des objectifs d'aménagement de Brocéliande Communauté et de ses communes membres,

Considérant que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- Réglementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement
- Études sur le potentiel foncier d'un territoire
- Réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- Acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet.

Considérant que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères,

Considérant que certains projets des collectivités de notre territoire répondent à ces critères et qu'il est intéressant pour elles de pouvoir bénéficier des moyens mis à disposition par l'EPF, en signant avec celui-ci une convention cadre délimitant les grands enjeux fonciers de notre EPCI et les modalités d'action de l'EPF,

Considérant que sollicité par notre EPCI, l'EPF a proposé un projet de convention cadre joint à la présente délibération,

Considérant qu'il est de l'intérêt de Brocéliande Communauté d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Considérant que, sur la base de cette convention cadre, toute collectivité du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer pour son compte l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le projet de convention cadre « 3^{ème} PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexé à la présente délibération, aux conditions exposées ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution y compris ses avenants éventuels,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 20 septembre 2021, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis la dernière séance du conseil communautaire

N° DP	Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
2021_176	27/09/2021	Triolet 24	Convention de partenariat pour les interventions musicales en milieu scolaire - 2021-2022	5 500,00 €	Conventions de partenariat inférieures à 23 000 €
2021_186	12/10/2021	PROPASSIF	Labellisation PASSIV HAUS du PEB	4 900,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_187	19/10/2021	L'association ASALEE	Convention d'occupation d'un bureau au sein de la maison médicale pour l'intervention des infirmières Asalée	0,00 €	
2021_188	22/10/2021	DEKRA	Mission contrôle technique 2ème phase - extension de l'Office du Tourisme	2 290,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_189	03/11/2021	ADAV	DVD Réseau Médiathèques	1 643,58 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_190	03/11/2021	ADAV	DVD Réseau Médiathèques	1 723,65 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_191	25/10/2021	Végam	Petit équipement éco-pâturage PA Grands Chênes	1 340,30 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_192	21/09/2021	Majuscule	Fournitures administratives	1 120,04 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_193	23/09/2021	PCE	Mise en conformité électrique des bâtiments	1 518,99 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 20 septembre au 8 novembre 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le prochain conseil de communauté aura lieu le **lundi 13 décembre 2021 à 20 h**.

L'**inauguration des Rendez-vous avec la Lune** aura lieu le 16 décembre à Paimpont.

Séance levée à 22 H 51

Vu et adopté,
Le secrétaire de séance,
Sébastien LE RHUN

Le 15 novembre 2021
Le Président
Bernard ETHORÉ



Signé par : Bernard ETHORE
Date : 19/11/2021
Qualité : président